



Assemblée générale

Soixante-huitième session

Documents officiels

Distr. générale
6 novembre 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 13^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 16 octobre 2013, à 10 heures

Président : M. Thórsson (Vice-Président)..... (Islande)

Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

13-51385X (F)



Merçi de recycler 



En l'absence de M. Tafrov (Bulgarie), M. Thórsson (Islande), Vice-Président, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (suite) (A/68/121)

a) Promotion de la femme (suite) (A/68/38, A/68/178, A/68/179, A/68/184, A/68/340 et A/68/487)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/68/175)

1. **M^{me} Abdulbaqi** (Arabie saoudite) dit que, durant les dernières années, la cause des femmes a considérablement progressé en Arabie saoudite. En effet, le Gouvernement a pris des mesures pour améliorer leur accès à l'éducation et a créé des cours universitaires pour les femmes dans les domaines des médias, de la politique, de l'ingénierie et du droit. Il a aussi multiplié par quatre le nombre de bourses pour les femmes désirant étudier à l'étranger. Il a lancé une campagne de sensibilisation des femmes à leurs droits et un plan national intégré visant à garantir leur participation effective aux associations commerciales, littéraires, sportives et d'aide sociale.

2. En ce qui concerne la participation des femmes à la prise de décisions, elle précise que le Conseil de choura doit légalement compter 20 % de femmes et que les femmes peuvent siéger aux conseils municipaux. Elles jouent un rôle important au sein du corps diplomatique, des activités économiques, du dialogue national, des médias, de la culture et de la médecine et occupent des postes de direction dans l'administration, dans les institutions des droits civils, dans les établissements universitaires et financiers, ainsi que dans les organisations internationales.

3. Conformément à son engagement visant à garantir aux femmes le plein exercice de leurs droits sous la charia, le Gouvernement d'Arabie Saoudite a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a contribué à hauteur de 2 millions de dollars au financement de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Il appelle la communauté internationale à agir pour empêcher les violences faites

aux femmes dans les zones de conflit et pour traduire tous les auteurs en justice.

4. **M^{me} Semasinghe** (Sri Lanka) dit que la société sri-lankaise est majoritairement égalitaire, de nombreux couples préférant que leur premier enfant soit une fille. Les taux de mortalité infantile et maternelle ont considérablement chuté et la parité des sexes est pratiquement atteinte dans l'éducation, avec un taux d'alphabétisation de 98,2 % des femmes de 15 à 29 ans. Les femmes sont toutefois sous-représentées dans la population active, sauf dans l'agriculture, et au Parlement. À l'heure actuelle, le Gouvernement promeut leur participation aux collectivités territoriales afin de constituer une réserve de dirigeantes politiques, s'efforce d'amener le pourcentage de femmes dans la population active à 40 % d'ici 2016, améliore les possibilités d'emploi des femmes diplômées de l'enseignement secondaire et supérieur, et s'attaque au problème des cadres (hommes et femmes) qui partent travailler à l'étranger.

5. Lors de sa quarante-huitième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a constaté que le Sri Lanka était sur la bonne voie pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement n^{os} 2, 4 et 5 d'ici 2015 et s'est félicité de la promulgation par le Gouvernement des instruments législatifs sur la violence domestique, la citoyenneté et la traite des êtres humains, de la création du Ministère de la promotion et de la protection de la main-d'œuvre à l'étranger, de l'adoption d'une politique relative à la migration des travailleuses axée sur les préoccupations des travailleuses migrantes et de l'engagement du Gouvernement en faveur de l'élaboration d'un plan d'action national de promotion et protection des droits de l'homme comprenant une section sur la violence à l'égard des femmes, les femmes et le système de justice pénale, les travailleuses migrantes et la traite des femmes et des enfants.

6. La population sri-lankaise est rurale à presque 80 %. Afin de renforcer les possibilités offertes aux femmes et filles rurales, le Gouvernement a exploité les interactions entre les soins de santé et l'éducation de base, amélioré l'accès à l'eau et à l'assainissement, renforcé la lutte contre le paludisme et construit des infrastructures rurales, notamment routières. Grâce à l'acquisition de compétences fonctionnelles en matière de lecture, d'écriture et de calcul, les femmes rurales ont pu accéder aux services financiers, y compris au

microcrédit, et aux coopératives agricoles, industrielles et financières. Dans les anciennes zones de conflit, les agricultrices ont reçu des terres déminées, ainsi que des subventions et du matériel agricoles, et ont pu accéder à des services de vulgarisation. Les réservoirs et canaux d'irrigation endommagés ont été réparés et les terres agricoles à l'abandon ont été défrichées. De plus, un fonds a été créé pour la reconstruction des coopératives dans ces zones. Le Gouvernement incite les investisseurs privés à créer, en zone rurale, des entreprises dans les secteurs de l'industrie, des technologies de l'information et des communications (TIC) et du tourisme, et encourage les femmes rurales à y participer. C'est une Sri-Lankaise qui a remporté en 2013 le prix *Start-up Entrepreneur of the Year* décerné par *Youth Business International*.

7. **M. Nduhura** (Ouganda) dit que l'égalité des sexes est garantie par la Constitution ougandaise, qui prévoit la participation des femmes à la prise de décisions. Ainsi, le Parlement est présidé par une femme, et 31 % des députés et 30 % des membres du gouvernement sont des femmes. D'importants progrès ont été accomplis en direction du plein respect des droits juridiques des femmes et de l'élimination de la discrimination à leur égard dans tous les domaines de la vie. Dans l'enseignement, la scolarisation en école primaire a doublé entre 1996 et 2006 et la parité des sexes est pratiquement atteinte. En 2007, l'introduction de l'enseignement secondaire universel a amélioré l'accès des filles. Dans le même temps, une politique de discrimination positive a permis l'augmentation du pourcentage de femmes dans l'enseignement supérieur.

8. Bien que les femmes représentent 60 % de la main d'œuvre en zone rurale, elles sont désavantagées car ce sont traditionnellement les hommes qui héritent des terres. Pour remédier à ce problème, le Gouvernement étend le microcrédit aux femmes rurales et mène des campagnes de sensibilisation aux droits des filles. En matière de santé, il fournit des médicaments antirétroviraux afin de prévenir la transmission mère-enfant du VIH/sida. Pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes, il a adopté des instruments législatifs contre la violence domestique et la mutilation génitale féminine, ainsi qu'un plan d'action national sur la violence sexuelle dirigée contre les femmes. La violence à l'encontre des femmes est toutefois aggravée par la pauvreté et les conditions de vie inadéquates, qui ne peuvent être

éliminées que grâce à des transformations socioéconomiques.

9. **M^{me} Kabua** (Îles Marshall), s'exprimant au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique, dit qu'il est indispensable, pour faire avancer la cause des femmes dans la région, d'améliorer la collecte de données. Lors de la quarante-quatrième réunion du Forum, tenue sur l'atoll de Majuro en septembre 2013, les dirigeants du Forum ont appelé à l'accélération de la mise en œuvre de leur Déclaration de 2012 sur l'égalité des sexes, en ciblant le soutien aux femmes handicapées, l'amélioration de l'accès des femmes à l'emploi et aux opportunités économiques et l'amélioration de la santé sexuelle et procréative.

10. Bien que des progrès aient été accomplis en faveur de la parité des sexes dans l'enseignement, rares sont les États membres du Forum des îles du Pacifique en passe d'atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement n°3 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. L'accès des femmes à l'enseignement supérieur a été amélioré, mais pas leurs possibilités d'emploi, et la représentation des femmes au niveau parlementaire est la plus faible au monde. Peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais trois pays ont introduit des quotas spéciaux temporaires pour aider les femmes à occuper des postes de direction dans l'administration et plusieurs pays devraient prochainement adopter de tels quotas. La Déclaration de 2012 comporte des engagements en faveur de la fourniture de services essentiels aux femmes et filles victimes de violences et de la promulgation d'instruments législatifs visant à protéger les femmes de la violence et à condamner les auteurs à des peines appropriées. De nombreux pays ont réalisé des efforts conséquents pour faire progresser leur législation et les mesures de protection en matière de violence domestique, mais cela n'est pas suffisant. Les réseaux de la société civile et les autres acteurs concernés de la région se sont également efforcés de lutter contre la violence à l'égard des femmes et une aide à la gestion de ces affaires a été apportée aux services de police nationaux.

11. Les progrès en termes d'amélioration de la santé maternelle sont inégaux. Un groupe de travail régional supervise la mise en œuvre d'un plan d'action régional sur les femmes, la paix et la sécurité. Les stratégies régionales de lutte contre le changement climatique

doivent aussi prendre dûment en compte la problématique hommes-femmes. Un plan d'action économique a été adopté; il définit des priorités pour l'autonomisation des femmes.

12. La cinquième Conférence des Ministres de la condition féminine dans le Pacifique, qui se tiendra en octobre 2013, s'intéressera aux rapports entre les objectifs du Millénaire pour le développement, l'examen après 20 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action du Caire, les priorités de développement pour l'après-2015 et la Conférence internationale de 2014 sur les petits États insulaires en développement, et abordera la question du manque de données nationales sur la problématique hommes-femmes. Les Nations Unies devraient soutenir les États du Pacifique dans leurs efforts en matière de collecte de données sur l'autonomisation des femmes et la violence sexiste.

13. **M. Momen** (Bangladesh) dit que son gouvernement fournit un enseignement primaire et secondaire gratuit et universel, ainsi que des bourses réservées aux filles. Le Bangladesh fait partie des États Membres champions dans le cadre de l'Initiative mondiale pour l'éducation avant tout, et a créé un nombre record d'établissements de formation professionnelle. La proportion de femmes dans la population active est passée de 7 % dans les années 1980 à 36 % en 2013.

14. Le Gouvernement du Bangladesh incite les femmes à créer des entreprises en leur donnant accès aux services bancaires et de crédit, notamment à des prêts ne nécessitant pas de garanties. Il a également ouvert des points de vente pour les productions des femmes et 10 % des espaces en zone industrielle publique leurs sont réservés. Grâce aux microcrédits parrainés par le Gouvernement, plus de 3 millions de femmes ont pu ouvrir leur microentreprise en zone rurale. De plus, son programme à destination des ménages dirigés par une femme a permis à des milliers de femmes de créer leur entreprise agricole. Nombreux sont les hommes qui préfèrent signer les titres de propriété avec leur femme ou leur fille car il est bien plus aisé pour les femmes d'obtenir des prêts.

15. Le Gouvernement a introduit des quotas en faveur de l'emploi des femmes : 10 % dans les services publics et pratiquement 65 % dans l'enseignement primaire. Les femmes occupent d'importants postes de

décision au Parlement et au gouvernement et quelque 14 200 femmes occupent des postes d'élues locales. En ce qui concerne l'émancipation politique des femmes, le Bangladesh arrive en huitième position du Rapport mondial de 2012 sur les différences entre les sexes (*Global Gender Gap Report 2012*).

16. **M^{me} Perceval** (Argentine) dit que, pour parvenir à l'égalité des sexes, il faut que les femmes aient accès à l'emploi, à la représentation en politique et dans la société, à la couverture sociale et aux services de santé, et que la violence sexiste soit éliminée. Les femmes et les hommes doivent être conjointement responsables de l'éducation des enfants. Les législations adoptées par les gouvernements d'Amérique latine, y compris le sien, pour lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes auxquelles il est fait référence dans la Convention de Belém do Pará ne seront efficaces qu'en présence de politiques publiques correspondantes et d'une culture de l'engagement en faveur de l'égalité des chances.

17. Du fait de la crise financière mondiale, les droits des femmes ont été négligés au profit de politiques d'ajustement structurel, alors que ce sont précisément les mesures de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes, de discrimination positive pour les groupes vulnérables et de lutte contre la pauvreté qui constituent la meilleure façon de venir à bout de cette crise. Les priorités de développement pour l'après-2015 devraient comporter des indicateurs de la promotion de la femme et intégrer les problématiques hommes-femmes et des droits de l'homme.

18. Bien que son gouvernement, dirigé par une femme, ait introduit des quotas pour promouvoir la pleine participation des femmes à la prise de décisions, les femmes sont sous-représentées dans les collectivités territoriales. Elle invite donc la communauté internationale à promouvoir la participation politique des femmes à tous les niveaux.

19. En l'absence d'emplois stables, de plus en plus de femmes en Argentine sont incarcérées pour avoir pris part à la criminalité organisée et au trafic de drogues. Le Gouvernement a adopté une législation sur les droits des travailleurs ruraux, mais il faut redoubler d'efforts au plan international pour veiller à la pleine reconnaissance des droits des femmes rurales. Compte tenu de la féminisation des phénomènes migratoires, la communauté internationale devrait également

intensifier ses efforts pour faire respecter les droits des travailleuses migrantes.

20. **M^{me} Andelić** (Bosnie-Herzégovine) dit qu'il reste beaucoup à faire pour réaliser les objectifs internationaux d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et de lutte contre la violence à leur endroit. L'assistance humanitaire faisant place aux femmes doit être proposée aux femmes et filles réfugiées et déplacées dans leur propre pays; les violences faites aux femmes dans les zones de conflit doivent être éliminées et les auteurs doivent être punis. La délégation de Bosnie-Herzégovine soutient pleinement les mandats de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

21. Il convient aussi de s'attaquer aux causes profondes de la violence à l'égard des femmes, notamment à leur dépendance économique vis-à-vis des hommes, aux inégalités d'accès à l'éducation et aux pratiques sociales et culturelles. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a adopté une loi sur l'égalité des sexes afin de mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a interdit la discrimination et la violence sexiste conformément aux standards internationaux. Il a aussi adopté un plan d'action sur l'égalité des sexes disposant de son propre mécanisme de financement, axé sur l'égalité et l'autonomisation des femmes.

22. Le Gouvernement a adopté des plans d'action pour les Roms dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement et de la santé et s'est engagé en faveur de la Décennie pour l'intégration des Roms 2005-2015. Il a intégré à son plan d'action sur l'égalité des sexes les dispositions de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, estimant que les femmes doivent être pleinement associées au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, à la planification précoce des processus de consolidation de la paix et de l'après-conflit, ainsi qu'aux processus décisionnels. Pour améliorer les résultats sur le terrain, il est indispensable d'intégrer la problématique hommes-femmes aux politiques de maintien de la paix et de promouvoir la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Gouvernement a donc adopté une mesure visant à ce

qu'un tiers des candidats aux opérations de maintien de la paix soient des femmes.

23. **M^{me} Alanezi** (Bahreïn) dit que son gouvernement a fait de la promotion de la femme une priorité, et qu'il s'efforce de permettre aux femmes de faire équipe avec les hommes pour la construction de la famille, de la société et de l'État, jusqu'à parvenir aux postes de décision. Dans le cadre de la réforme en cours au Bahreïn, un Conseil suprême pour la femme a été instauré; il est chargé d'élaborer et de mettre en place les politiques et programmes nationaux pour l'amélioration de la situation des femmes du pays. Cela inclut un projet de programme national sur la promotion de la femme du Bahreïn 2013-2022 visant à intégrer les besoins des femmes aux programmes de développement, en tenant compte de la durabilité, de la stabilité familiale et de l'égalité des chances. Le Conseil a également coopéré avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) sur un programme destiné à autonomiser les femmes en politique et à faire tomber les obstacles auxquels sont confrontées les femmes candidates à des fonctions officielles aux niveaux parlementaire et municipal. De nombreux ministères et institutions officielles ont créé des unités pour l'égalité des chances et les ont intégrées à leurs structures organisationnelles et administratives, aussi bien dans le secteur public que privé.

24. En ce qui concerne l'émancipation économique des femmes, le Gouvernement a mis en place des programmes visant à réduire le taux de chômage des femmes, lancé un ensemble de programmes de formation, accordé des crédits et facilité l'accès aux services de financement pour aider les femmes à créer leur entreprise.

25. En tant qu'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes depuis 2002, le Bahreïn a promulgué des instruments législatifs de lutte contre la discrimination qui traitent de nombreuses questions et prévoient notamment l'instauration d'une pension alimentaire pour les femmes divorcées, l'octroi de la nationalité aux enfants de Bahreïniennes mariées à des étrangers et la modification des textes législatifs actuels en matière de preuve afin de simplifier les procédures pour les femmes voulant prouver qu'elles ont contribué aux dépenses du ménage. Par décret exécutif, les besoins des femmes ont été pris en compte dans le budget national. De plus, des conditions ont été

fixées pour la conclusion des contrats de mariage, de façon à protéger les droits des femmes, et un âge minimum a été fixé pour le mariage précoce. D'autres lois ont augmenté le nombre de tribunaux de la charia et consacré le droit des femmes à bénéficier des services de logement.

26. **M^{me} Romulus** (Haïti) dit que la lutte pour l'égalité des sexes est d'actualité en Haïti, compte tenu des difficultés économiques, des catastrophes naturelles et des violences dont les femmes sont victimes. Plus de 50 % des femmes haïtiennes exercent une activité économique. Ce chiffre est le plus élevé de toute l'Amérique latine et des Caraïbes. Beaucoup d'efforts sont faits en vue d'améliorer la situation des femmes. Le Gouvernement a alloué 76 millions de dollars à l'éducation, à la santé, à l'aide alimentaire, aux transports et à d'autres types de soutien aux groupes vulnérables. Grâce à ce programme, 57 000 mères démunies ont reçu des transferts de fonds et 60 000 kits agricoles seront distribués dans les zones rurales.

27. Le mouvement féministe haïtien est en pleine expansion et plusieurs organisations réclament une modification de la Constitution pour inscrire la problématique des femmes au premier plan. Bien que le pays ait créé un Ministère à la condition féminine et aux droits de la femme en 1994 et ait ratifié les instruments internationaux et régionaux dans ce domaine, beaucoup reste à faire et les femmes haïtiennes doivent s'unir pour réclamer le respect de leurs droits et la fin de la violence et de la discrimination. Les changements sont toutefois visibles et les femmes, qui représentent la moitié des chefs de famille dans le pays, prennent part à la vie sociopolitique et jouent un rôle clé pour rendre les communautés plus résilientes.

28. **M^{me} Swai** (Myanmar) dit que son gouvernement a pris des mesures pour promouvoir et protéger les droits des femmes et des enfants, notamment en adhérant à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Son adhésion à ces instruments a largement contribué au développement institutionnel et aux initiatives nationales dans ces domaines. La Commission nationale des droits de l'homme recueille les plaintes en matière de violence à l'encontre des femmes ou de toute autre violation des droits de l'homme. Au Myanmar, les droits des femmes sont protégés par la

tradition et par la loi, ce qui garantit leur égalité avec les hommes. La discrimination, que ce soit au niveau du salaire, de l'âge de la retraite, de l'emploi, du droit de vote ou de l'accès aux fonctions officielles, est quasiment inexistante et interdite par la Constitution.

29. Les réformes entreprises dans le cadre de la transition démocratique pacifique du pays ont créé un environnement renforçant encore la protection des groupes vulnérables, notamment des femmes et des filles, et les défenseurs de l'égalité des sexes se font davantage entendre lors des débats parlementaires. Le nouveau Plan stratégique national pour la promotion de la femme 2013-2022 sera mis en œuvre par le Gouvernement en coopération avec des organismes des Nations Unies, des organisations non gouvernementales, la société civile et le secteur privé. La participation des femmes à la vie politique et au monde des affaires, bien qu'encore faible, est en augmentation. Plusieurs femmes ont été nommées ministres.

30. **M. Tesfay** (Éthiopie) dit que l'égalité des sexes est inscrite dans la Constitution de l'Éthiopie et est systématiquement prise en compte lors de la promulgation d'instruments législatifs et de l'élaboration de politiques. En tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à d'autres instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, le Gouvernement éthiopien travaille sans relâche à régler les différents problèmes que rencontrent les femmes éthiopiennes. M. Tesfay remercie le bureau de l'Afrique de l'Est du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour son assistance technique lors de la rédaction des rapports périodiques de l'Éthiopie destinés au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et lors des actions de renforcement des capacités, de manière générale; il recommande de s'intéresser de près aux problèmes budgétaires du HCDH.

31. Les travailleuses migrantes de pays en développement tels que l'Éthiopie sont victimes de traite des êtres humains et exposées à de graves maltraitements, parfois physiques et sexuelles, à la privation de liberté, à l'incarcération et à la mort. Le Gouvernement éthiopien a modifié sa législation pénale pour y inclure de nouvelles dispositions réprimant la traite des femmes et des enfants; en parallèle, il a lancé une campagne nationale de

sensibilisation à la traite des êtres humains et a signé des accords bilatéraux pour lutter contre la traite avec le Kenya, Djibouti, le Soudan, le Yémen et le Koweït.

32. Plus des trois quarts de la population éthiopienne vivant en zone rurale et l'économie nationale étant dominée par les petites exploitations agricoles, les efforts du Gouvernement pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment en ce qui concerne la réduction de la pauvreté et de la faim, ont principalement porté sur l'agriculture et le bien-être des femmes rurales, qui constituent une grande partie de la main-d'œuvre rurale. Le Gouvernement n'a cessé d'œuvrer à l'amélioration des conditions de vie des pauvres en zone rurale en améliorant l'accès aux terres, à l'eau, aux technologies modernes d'agriculture et d'élevage et aux ressources financières. Le taux de pauvreté rurale a ainsi chuté de pratiquement 10 % entre 2004 et 2011.

33. Afin de promouvoir la participation des femmes à la vie politique, le Gouvernement a pris des mesures telles que l'attribution de financements supplémentaires aux partis présentant des candidates. La proportion de femmes au Parlement, dans les collectivités territoriales et dans la magistrature a ainsi considérablement augmenté. Ces réussites demeurent toutefois modestes et les obstacles à la participation politique des femmes n'ont pas disparu. M. Tesfay invite donc les Nations Unies et les autres partenaires de développement à soutenir davantage son gouvernement à cet égard. La délégation de l'Éthiopie est d'avis que les priorités de développement pour l'après-2015 devraient comporter un objectif d'égalité des sexes et intégrer la problématique hommes-femmes.

34. **M. Tupouniua** (Tonga) se félicite des travaux importants accomplis par le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique en matière de promotion des droits et de l'autonomisation des femmes. Bien que, dans son pays, les femmes bénéficient du meilleur statut social de la région Pacifique, il reste beaucoup à faire pour améliorer leur participation à tous les niveaux de la prise de décisions. Il convient également de reconnaître leur contribution informelle à l'économie.

35. La Politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement de 2012 vise : l'instauration d'un cadre familial et social favorisant l'égalité des sexes; l'accès

équitable aux biens économiques et à l'emploi; l'augmentation du nombre de femmes à des postes de direction et l'équité en termes de représentation politique; la création de conditions d'égalité dans les réponses à apporter aux catastrophes naturelles, aux défis environnementaux et au changement climatique; et l'instauration d'un cadre favorisant l'intégration de la problématique hommes-femmes aux politiques, programmes et services publics.

36. Grâce à l'accès à des services de santé adéquats, les taux de mortalité maternelle sont faibles. Depuis plusieurs années, le Gouvernement accorde la priorité aux programmes de santé maternelle et infantile et il s'efforce actuellement d'améliorer les transports, ainsi que les services sociaux et les services de base afin d'éliminer la faim et de réduire la pauvreté. Il a aussi introduit des systèmes d'aide sociale et de protection sociale pour compenser les pertes dues à la baisse des transferts de fonds provenant de l'étranger. En outre, il a mis en place une campagne nationale de lutte contre les maladies non contagieuses, ciblant l'ensemble de la population, y compris les femmes.

37. Un projet de loi sur la protection de la famille a été voté récemment; il protège notamment les femmes et les enfants. Grâce à un effort conjoint du Secrétariat général de la Communauté du Pacifique et du Gouvernement, l'examen en cours des statistiques nationales sur le développement comportera des statistiques ventilées par sexe.

38. L'inégalité entre les sexes est reconnue comme un risque pour le système de gouvernance de la gestion des risques liés aux catastrophes, du changement climatique et de la gestion environnementale. À cet égard, le PNUD, au travers de son programme quadriennal baptisé « Pacific Risk Resilience Programme », coopèrera avec le Gouvernement pour étendre les initiatives de développement au niveau communautaire. Le programme du PNUD pour le renforcement de la gouvernance des Tonga s'efforcera de promouvoir la participation des femmes à la scène politique électorale et à la prise de décisions, et la branche Analyse et intégration de la problématique hommes-femmes du service en charge de la condition féminine sera dotée d'un nouveau système, d'outils de développement, de statistiques ventilées par sexe et d'un outil de suivi et d'évaluation. Enfin, ONU-Femmes, par l'intermédiaire de son programme pour éliminer la violence à l'égard des femmes, finance des

organisations non gouvernementales locales pour lutter contre ce problème.

39. **M^{me} Zografska-Krsteska** (ex-République yougoslave de Macédoine) dit que les pays souhaitant progresser rapidement en termes de développement doivent compter sur le potentiel de leur population féminine et ont donc le devoir d'éduquer et d'autonomiser les femmes et d'accroître leur participation politique à tous les niveaux. Dans le Code électoral de 2006, son gouvernement a fixé un quota minimum de 30 % de candidates aux élections parlementaires et municipales. Cela s'est traduit par une augmentation de la représentation, d'où l'examen de nombreuses questions en matière d'égalité des sexes et un renforcement du dialogue avec les citoyens. Le règlement intérieur de l'Assemblée nationale tient également compte du principe d'égalité des sexes. La Commission parlementaire pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et le Club des femmes parlementaires sont autant de façons de faire entrer l'égalité des sexes à l'Assemblée, principal organe décisionnel du pays.

40. Au plan local, les femmes sont bien moins représentées, mais les dernières élections ont conduit à une augmentation du nombre de femmes occupant les fonctions de maire et de conseiller municipal, ce qui atteste des évolutions de la culture politique au niveau local et de la reconnaissance par les partis politiques de la nécessité de présenter davantage de candidates. Des progrès sont encore possibles. Une analyse de la participation qualitative des femmes à la vie publique et politique à l'échelon local, réalisée en 2011 par le Ministère du travail et de la politique sociale, montre qu'il convient de renforcer la sensibilisation et la formation à l'échelon local, ainsi que les mécanismes de contrôle de la mise en œuvre des plans d'action locaux pour l'élimination des disparités entre les sexes entre les municipalités urbaines et rurales.

41. La Loi sur l'égalité des chances entre les sexes, adoptée en 2012, a permis d'harmoniser la législation nationale avec les instruments européens et internationaux. Elle instaure une procédure d'identification de l'inégalité de traitement entre les sexes et prévoit l'adoption de mesures générales et spécifiques pour l'égalité des chances. Aux côtés de la Loi sur la prévention et la protection contre la discrimination, elle pose les bases de l'élimination des différentes formes de discrimination à l'encontre des femmes. L'adoption récente de stratégies pour l'égalité

des sexes et la budgétisation sensible à la problématique hommes-femmes promeuvent également la prise en compte de cette problématique. Le Gouvernement a aussi adopté un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et s'engage à promouvoir le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité et à éliminer toute forme de violence à l'encontre des femmes et des filles.

42. **M. Msosa** (Malawi) dit que le Malawi, bien que figurant, dans le Rapport de 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, parmi les 20 pays d'Afrique les plus performants, n'est pas en passe de réaliser les objectifs 1, 2, 3 et 5, qui intègrent une dimension féminine. Les progrès en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes contribuant à la réalisation des autres objectifs, le Gouvernement a adopté un plan d'action pour le cadre d'accélération de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, qui cible l'amélioration de la scolarisation des filles et de la situation économique des femmes, la promotion de la participation des femmes à la prise de décisions et la réduction de la violence sexiste. Présidé pour la première fois par une femme, le pays mise beaucoup sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, thématiques intégrant des dimensions liées aux droits de l'homme et au développement. Le Malawi a nommé plus de 100 femmes à des postes à responsabilités depuis 2012 et veillera à ce que davantage de femmes soient élues au Parlement et dans les collectivités territoriales lors des élections de 2014.

43. **M^{me} Calcinari Van Der Velde** (Venezuela) dit que l'inégalité entre les sexes aggrave les autres inégalités dans le monde, la féminisation de la pauvreté constituant un bon exemple. Le Gouvernement du Venezuela considère les femmes comme des acteurs historiques et sociaux et a instauré un cadre juridique et institutionnel garantissant leur pleine inclusion dans tous les aspects du développement national. Les politiques, plans et programmes publics tiennent compte de la problématique hommes-femmes. La Constitution fixe des droits et des garanties pour les femmes et fait du travail domestique une source de valeur ajoutée, de richesse et de bien-être social. De nombreuses lois sur l'égalité des chances, la protection des femmes contre la violence, la promotion et la protection de l'allaitement maternel et d'autres thèmes

pertinents ont ainsi été promulguées. De plus, des institutions telles que l'Institut national de la femme et la Banque de développement de la femme sont chargées de la promotion de l'autonomisation politique, économique et sociale de la femme.

44. Les femmes occupent 50 % des postes au gouvernement et 60 % dans les organisations communautaires. Parmi les autres mécanismes nationaux créés pour promouvoir et protéger les droits des femmes, figurent le Bureau national de défense des droits des femmes et l'Observatoire national de l'égalité des sexes. Les mesures destinées à satisfaire les besoins des femmes victimes de violence incluent la création de numéros d'urgence nationaux, de services et de tribunaux spécialisés et de 46 parquets compétents pour traiter les affaires de violence à l'encontre des femmes.

45. **M. Šćepanović** (Monténégro) dit que l'élimination de toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles constitue une priorité pour son gouvernement, qui a souscrit à la Déclaration sur l'engagement à éliminer la violence sexuelle en période de conflit. Il demeure indispensable de mettre fin à l'impunité et de rendre justice aux victimes et aux survivantes de cette violence et il convient de redoubler d'efforts pour l'éradiquer.

46. Depuis qu'il a recouvré son indépendance en 2006, le Monténégro est devenu partie aux principaux instruments internationaux de protection des libertés et droits fondamentaux des femmes. Le Gouvernement se consacre à l'amélioration de la condition féminine, en ciblant la participation politique et l'autonomisation économique des femmes ainsi qu'une existence féminine exempte de violence. Grâce à la coopération entre les pouvoirs publics concernés et la société civile, un nouveau Plan d'action pour la réalisation de l'égalité des sexes 2013-2017 a été élaboré et adopté. Le principe d'égalité des sexes a également été intégré au programme national du Monténégro pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. En dépit de progrès dans de nombreux domaines, à commencer par la baisse du taux de chômage des femmes, il faudra redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par le Gouvernement pour 2015, notamment ceux concernant la participation politique des femmes à la prise de décisions. Il reste aussi beaucoup à faire pour améliorer la situation économique des femmes, supprimer la discrimination sur le lieu de travail, lutter

contre la violence à l'égard des femmes et promouvoir l'esprit d'entreprise chez les femmes. Il est également nécessaire de lutter contre les stéréotypes sur la place et le rôle des femmes dans la société. Le Gouvernement entend relever ces défis grâce à une approche plurisectorielle, à l'éducation et à des campagnes de sensibilisation.

47. Le Gouvernement est en train d'élaborer un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Il a également organisé une conférence régionale sur le rôle des femmes dans le renforcement de l'intégrité et la promotion des bonnes pratiques dans le secteur de la défense et de la sécurité, en s'appuyant sur les expériences de l'Europe du Sud-Est.

48. **M. Manongi** (Tanzanie) dit que son gouvernement reconnaît que la promotion de la femme et l'égalité des sexes sont indispensables à la justice sociale et au développement économique et que la violence à l'encontre des femmes constitue une violation des droits de l'homme ayant des conséquences désastreuses sur les individus, les communautés et les sociétés. Le Gouvernement s'engage donc fermement à intégrer à toutes ses politiques et à tous ses programmes des objectifs de réalisation de l'égalité des sexes et d'élimination de la violence sexiste. Ses politiques et stratégies, notamment en matière de croissance économique et de réduction de la pauvreté, ont un effet sur l'autonomisation économique des femmes, du fait de la création de fonds et de programmes d'octroi de crédits facilitant l'accès au crédit des femmes chefs d'entreprise.

49. La Constitution de la Tanzanie promeut la participation des femmes à la prise de décisions et à la vie politique et impose des quotas minimum de représentation des femmes dans l'administration. Depuis 2004, le nombre de femmes ministres et parlementaires en Tanzanie continentale a doublé. La Chambre des députés de Zanzibar est constituée de 30 % de femmes. Les femmes sont également bien représentées au sein de la commission chargée de mener la consultation nationale pour la révision de la constitution actuelle.

50. Afin d'éliminer la violence à l'encontre des femmes et des filles, le Gouvernement a révisé et modifié les instruments législatifs discriminatoires et promulgué de nouvelles lois spécifiques à cette

question. Il a également ratifié d'importants instruments internationaux de promotion de l'égalité des sexes et des droits de l'homme. La violence à l'encontre des femmes et des filles est désormais considérée comme un indicateur de pauvreté dans le cadre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté et des programmes nationaux ont été élaborés afin d'empêcher, de punir et d'éliminer la violence à l'encontre des femmes et des enfants et la mutilation génitale féminine. Un service consacré aux femmes a été créé au sein de la Police nationale pour aider les personnels à accueillir les victimes de la violence sexiste, et certains commissariats de police disposent d'un guichet spécialisé.

51. La santé maternelle demeure un problème, les femmes n'ayant guère accès à des centres de santé disposant de sages-femmes qualifiées. Afin de garantir l'accès des femmes aux services de santé et de prévenir les décès maternels, le Gouvernement ne cesse d'élargir la couverture géographique des soins de santé primaires et de fournir davantage de matériel de base pour l'obstétrique d'urgence et les soins aux nouveau-nés sur l'ensemble du territoire. Le financement de la communauté internationale sera nécessaire pour continuer à améliorer l'accès aux soins de santé.

52. En dépit des progrès réalisés en matière d'intégration des politiques et programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes, des efforts sont encore nécessaires dans certains domaines tels que le renforcement des capacités pour l'analyse des disparités entre les sexes et la collecte de données ventilées par sexe pour la planification et l'élaboration des politiques. Le Gouvernement s'engage à poursuivre ses efforts afin de surmonter ces obstacles et est sur la bonne voie pour réaliser l'objectif du Millénaire pour le développement n°3 sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

53. **M^{me} Sánchez** (Honduras) dit que le Honduras réalise des progrès significatifs en vue de l'élimination des disparités entre les sexes. À cet égard, l'une de ses principales réussites est l'adoption par le Gouvernement d'un Plan pour l'égalité des sexes, qui prévoit un système de gestion de l'égalité des sexes afin de promouvoir et d'institutionnaliser les politiques en la matière. Le Congrès national a récemment voté une loi sur le travail à temps partiel et payé à l'heure, qui bénéficiera notamment aux femmes. Le Gouvernement espère que cette législation galvanisera les efforts pour garantir aux femmes une vie exempte

de violence ainsi que l'égalité d'accès à l'éducation et à la technologie, ce qui leur était refusé jusqu'à présent. Les femmes sont de plus en plus présentes dans les sphères éducative, scientifique et technologique et des efforts sont faits pour intégrer la problématique hommes-femmes à tous les niveaux d'enseignement. L'Institut national de formation continue a mis en place des cours pour les femmes dans des domaines qui, jusqu'à récemment, étaient considérés comme exclusivement masculins, et la Commission de l'enseignement non scolaire propose des formations aux femmes rurales. L'accès des femmes à l'éducation de base s'est amélioré au cours des dernières années et le taux de scolarisation des filles de 5 à 18 ans est supérieur à celui des garçons. Ces progrès ne donnent toutefois pas lieu à des améliorations en termes d'accès aux emplois de qualité, de rémunération ou de conditions de travail pour les femmes, qui continuent à toucher 66 % du salaire des hommes pour le même travail.

54. En ce qui concerne la participation politique des femmes, le décret n°54-2012 a modifié la Loi électorale et fait passer le quota de candidates à 40 %, toutes élections confondues; lorsqu'un seul siège est en jeu, le titulaire et le suppléant doivent être de sexe opposé. Ce décret a aussi introduit un article prévoyant l'application de la parité des sexes à partir des élections de 2016. Le Tribunal électoral suprême a été chargé de réglementer le principe de parité des sexes et de mettre en œuvre un système d'alternance des noms des hommes et des femmes sur les listes électorales. Il reste cependant beaucoup à faire pour accroître la participation des femmes. Le Honduras demeure engagé en faveur de la protection de tous les droits de l'homme et de la coopération avec les entités des Nations Unies pour la promotion des droits des femmes.

55. **M. Ntwaagae** (Botswana) dit que, en dépit des normes fixées par les instruments internationaux, la communauté internationale a encore beaucoup à faire pour que les femmes puissent jouir pleinement de leurs libertés et droits fondamentaux et réaliser leur plein potentiel. Le Botswana s'emploie continuellement à respecter ses objectifs et engagements de développement en la matière et il poursuit ses efforts visant à intégrer la problématique hommes-femmes à ses politiques et programmes, à améliorer les possibilités d'éducation et de formation pour les femmes et les filles et à accroître leur accession aux

postes de direction et de décision. Des progrès ont été réalisés dans la lutte contre les disparités entre les sexes dans des domaines tels que les acquisitions scolaires et le nombre de femmes embrassant une carrière technique, libérale ou de cadre. En revanche, les disparités qui persistent dans d'autres secteurs sont inquiétantes. Pour y remédier, le Gouvernement a mis en œuvre un certain nombre d'initiatives, notamment un programme d'autonomisation économique des femmes au titre duquel 14,8 millions de pula ont été versés à plus de 1 200 bénéficiaires pour le lancement d'activités génératrices de revenus, avec une spécificité pour les personnes handicapées.

56. Le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et attache beaucoup d'importance aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Malgré l'engagement des États Membres en faveur des efforts permanents de prévention et de lutte contre la violence sexiste, y compris par le biais de la promulgation ou de la modification de lois réprimant la violence à l'encontre des femmes et du renforcement des cadres juridiques et politiques nationaux, la violence sexiste, notamment à l'égard des femmes handicapées ou en situation de conflit ou d'après conflit, demeure un véritable obstacle à la réalisation de l'égalité des sexes dans de nombreux pays. Les efforts pour mettre fin à cette violence et à l'impunité des auteurs sont indispensables. La délégation du Botswana partage l'avis du Secrétaire général, exprimé dans son rapport, selon lequel l'action concertée, la volonté politique et l'engagement de toutes les parties prenantes sont nécessaires pour lever les obstacles à la promotion de la femme.

57. **M^{me} Barghouti** (observateur de l'État de Palestine) dit que, si la promotion et l'autonomisation de la femme ont beaucoup progressé, nombreux sont encore les défis et contraintes qui empêchent la pleine mise en œuvre des objectifs stratégiques contenus dans la Déclaration de Beijing. La situation des femmes palestiniennes, qui ne vivent que depuis trop longtemps dans les conditions insupportables imposées par l'occupation militaire israélienne, s'est encore aggravée du fait de la détérioration générale de la situation politique, économique et sociale dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem. Il est impératif que la communauté internationale, en particulier les Nations Unies, prenne des mesures

concrètes, conformément à la Charte des Nations Unies, au droit international et aux résolutions pertinentes, pour contraindre Israël à cesser les violations du droit international et à répondre de ses multiples atteintes aux droits des Palestiniens. Ces atteintes incluent l'expansion des colonies illégales, la construction du mur illégal d'annexion, les lourdes restrictions à la circulation des personnes et des biens, la destruction massive de terres agricoles et de biens palestiniens, ainsi que l'arrestation et la détention de milliers de personnes, y compris des enfants, des femmes, des chefs de ménage et des soutiens de famille. Les politiques illégales israéliennes continuent d'avoir des effets désastreux non seulement sur la promotion et l'autonomisation des femmes palestiniennes, mais aussi sur leur simple survie et leur bien-être. En outre, bien qu'aucun pays ne soit à l'abri du fléau que constitue la violence à l'encontre des femmes, les femmes palestiniennes sont également soumises à la violence politique de la puissance occupante.

58. Malgré cette situation désastreuse, les femmes palestiniennes s'efforcent de mettre en œuvre la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes 2011-2019 formulée par le Ministère de la condition féminine en coopération avec ONU-Femmes, qui cible la création de programmes de formation professionnelle et d'autonomisation destinés aux femmes, la prestation d'aide sociale et la promotion d'un cadre juridique de lutte contre la violence. Bien que très précieux, les efforts des nombreuses organisations internationales qui ne cessent de soutenir et d'aider les femmes palestiniennes et leurs familles ont tendance à ne répondre qu'aux besoins urgents et à court terme. La délégation d'observation de Palestine attend avec impatience que la communauté internationale cesse de tolérer les atteintes israéliennes permanentes aux droits les plus fondamentaux du peuple palestinien. Cela permettrait aux femmes palestiniennes de reprendre une vie normale exempte d'occupation, de discrimination et de violence.

59. **M^{me} Boissiere** (Trinité-et-Tobago) dit que son pays demeure fermement engagé en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes. Il a en effet ratifié les instruments internationaux pertinents et les a transposés dans la législation et les politiques nationales. Il continue de prendre des initiatives à cet égard, sous l'égide du Ministère de la femme, de la jeunesse et du développement de l'enfant

et en coopération avec des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires nationaux, régionaux et internationaux. Parmi les mesures concrètes, figurent l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes nationaux, la réalisation de programmes de sensibilisation, l'élaboration d'une politique nationale d'égalité des sexes et la fourniture d'un accès universel à l'éducation pour l'ensemble des citoyens, de même qu'un accès à la formation pour les femmes. Le cadre législatif a également été modifié pour renforcer la protection des droits des femmes. La Loi de 2000 sur la santé et la sécurité au travail oblige par exemple les employeurs à prévoir des équipements destinés aux femmes et le Gouvernement entend promulguer une loi rendant obligatoire, dans tous les bureaux des secteurs public et privé, la mise à disposition d'espaces réservés aux mères qui allaitent.

60. D'autres programmes luttent contre les conséquences de l'activité des gangs et de la violence armée sur la vie des femmes à Trinité-et-Tobago. Le Gouvernement continue de tout mettre en œuvre pour lutter contre les problèmes fondamentaux posés par la violence et le crime liés à l'utilisation d'armes légères et de petit calibre. Il participe activement à la lutte contre le crime et pour la sécurité et demande donc le soutien des États Membres pour que le Secrétariat du Traité sur le commerce des armes s'installe à Trinité-et-Tobago.

61. Conscient de l'importance de la cellule familiale, le Gouvernement de Trinité-et-Tobago a mis en œuvre des programmes destinés notamment à éliminer les stéréotypes sexistes et la violence à l'encontre des femmes et à aider les familles afin que tous leurs membres réalisent leur plein potentiel. Les travaux sont également en cours pour veiller à la pleine satisfaction du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. À cette fin, le Gouvernement gère un réseau d'hôpitaux et de centres de santé gratuits dans l'ensemble du pays, avec différentes aides financières, notamment celle du Programme d'aide pour les maladies chroniques.

62. Les maladies non transmissibles ayant d'importantes conséquences sur la productivité, les ressources financières et humaines et le développement du pays, le Gouvernement a hâte de coopérer avec la communauté internationale afin de poursuivre la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration politique de 2011 sur la prévention et la maîtrise des maladies

non transmissibles et d'inclure des mesures de lutte contre ces maladies dans les priorités de développement pour l'après-2015. Il attend également avec impatience l'adoption par l'Assemblée générale d'un partenariat efficace visant à renforcer et faciliter l'action multisectorielle pour lutter contre ces maladies et soutenir les initiatives nationales. Il est urgent de promouvoir les bonnes habitudes, telles que l'activité physique et l'alimentation saine, et de faire baisser la consommation de tabac et d'alcool afin de prévenir la survenue de ces maladies et les problèmes socio-économiques qui en résultent.

63. **M^{me} Deer** [Observateur du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)] dit que le CICR est souvent confronté aux conséquences graves et déshumanisantes de la violence sexuelle en temps de conflit armé, dont la fréquence est largement sous-estimée. À condition de disposer d'un personnel formé et de mécanismes de sanctions claires et efficaces, les systèmes judiciaires nationaux peuvent avoir un réel effet dissuasif. L'intégration de l'interdiction de la violence sexuelle aux politiques et procédures opérationnelles des forces armées et des forces de sécurité va également dans le sens de la prévention et de la reddition de comptes. Il est extrêmement important de veiller à la sécurité des victimes et d'empêcher de nouvelles agressions. Les victimes doivent pouvoir accéder librement à des soins de santé et à un soutien psychologique rapides et de qualité, ce qui est compliqué du fait de la destruction ou de l'indisponibilité des ressources durant les conflits. Les victimes de violences sexuelles demeurent souvent invisibles, la culpabilité ou la peur des représailles les empêchant de se manifester. Il est donc indispensable d'éduquer les communautés pour réduire les risques d'exclusion ou de stigmatisation et inciter les victimes à chercher de l'aide.

64. Le CICR a adopté une approche pluridisciplinaire pour faire face à la violence sexuelle en temps de conflit armé et dans d'autres situations de violence; il fournit une aide médicale et psychosociale et un soutien économique aux victimes, tout en essayant de minimiser le risque autant que possible. Il coopère avec les structures locales afin d'adapter sa réponse au contexte. Il est déterminé à élargir ses programmes durant les prochaines années pour satisfaire les besoins des victimes et renforcer son action de prévention de la violence sexuelle. Il appelle les États à prévenir, faire cesser et poursuivre en justice ces violences,

conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

65. **M. Motter** (observateur de l'Union interparlementaire (UIP)) dit que la stratégie de l'UIP pour la participation politique des femmes comporte quatre volets : éclairer les responsables de l'élaboration des politiques, grâce à des travaux de recherche; autonomiser les femmes parlementaires; réformer les parlements afin qu'ils tiennent compte des disparités entre les sexes; et promouvoir les droits des femmes en supprimant la discrimination et la violence à leur égard. La recherche est au centre de ses travaux et l'UIP utilise les données collectées sur la participation des femmes aux parlements, les bonnes pratiques observées à l'international et les analyses qu'elle a effectuées pour proposer un soutien aux parlements en matière de renforcement de la participation politique des femmes, des conseils sur l'adoption de mesures positives dans le cadre des réformes constitutionnelles et électorales, des services de renforcement des capacités pour les femmes parlementaires et une aide aux parlements pour faire évoluer leur fonctionnement et instaurer des services facilitant la vie familiale.

66. L'UIP constitue la principale source de données sur les femmes parlementaires, en ce qu'elle fournit des informations mises à jour régulièrement, notamment sur le nombre de femmes élues ou nommées aux parlements, ou les présidant, sur les commissions parlementaires traitant de l'égalité des sexes et sur l'adoption et la mise en œuvre de mesures temporaires spéciales. Elle analyse également, chaque année, les progrès et les revers en matière de participation des femmes aux parlements. L'UIP s'associe donc à l'appel lancé par le Secrétaire général pour obtenir des données ventilées par sexe sur la participation des femmes à la vie politique locale et sur les nominations aux postes de décision de l'administration publique.

67. Les véritables changements apportés par les progrès récents dans des pays tels que l'Arabie Saoudite (où, pour la première fois dans l'histoire du pays, 20 % des parlementaires sont des femmes) ou le Rwanda (où 64 % des députés sont des femmes) étant souvent difficiles à évaluer, l'UIP élargira ses thèmes de recherche dès 2014. Elle lancera sans attendre un projet de recherche visant à établir l'impact de la participation des femmes aux parlements et à enquêter sur les violences à l'encontre des femmes au sein des parlements. Elle continuera, par l'intermédiaire de ses

travaux de recherche, d'éclairer l'action collective et de soutenir la participation des femmes à la politique et ne mettra fin à ses efforts de promotion de la cause des femmes que lorsque l'égalité des sexes sera une réalité en politique et dans la société en général.

68. **M^{me} Christensen** [Observateur de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR)] dit que, si le risque de tensions communautaires et de violences interpersonnelles est bien connu dans de nombreuses situations d'urgence, la violence en situation de catastrophe naturelle n'a pas fait l'objet de suffisamment d'attention. L'une des conséquences masquées des catastrophes naturelles est leur effet désastreux sur la santé physique et mentale et les répercussions socio-économiques de la violence sexiste qui s'ensuit souvent. En partenariat avec la Croix-Rouge canadienne, la FICR renforce progressivement ses activités en rapport avec cette problématique. Elle s'efforce d'améliorer ses politiques, instruments et programmes et de renforcer les connaissances et les capacités de ses membres. L'un des derniers instruments en cours de développement est une application mobile de prévention de la violence destinée à aider les sauveteurs à intégrer la prévention et la lutte contre la violence; cette application sera opérationnelle en 2014. La FICR invite tous les acteurs concernés par les interventions d'urgence à donner la priorité à la prévention et à l'atténuation de la violence, ainsi qu'aux réponses à y apporter, et à renforcer les structures locales de soutien.

69. La FICR loue l'exemplarité du Japon en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes en situation de catastrophe naturelle et se félicite de l'adoption, lors de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme, des conclusions concertées sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles ([E/2013/27](#)), et notamment de la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des filles dans les programmes de réduction des risques de catastrophe et d'aide humanitaire. Cela constitue un véritable progrès dans le cadre normatif de cette thématique. À l'avenir, il conviendra de tenir dûment compte, dans l'examen des politiques et dans les activités des programmes, de la nécessité d'adopter des mesures stratégiques et concrètes pour limiter le risque de violence en situation de catastrophe naturelle, notamment en renforçant la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe,

âge et handicap et en améliorant les capacités de mesure de l'efficacité des interventions. L'analyse en vue de la prévention de la violence doit être réalisée au début de l'intervention humanitaire.

70. À l'approche de l'échéance de 2015 des objectifs du Millénaire pour le développement, il convient d'accélérer la réalisation des objectifs les plus à la traîne et de définir les priorités de développement pour l'après-2015 en mettant à profit les enseignements tirés des OMD et en donnant la priorité à la lutte contre les inégalités. Si le nouveau cadre du développement ne vise pas explicitement la lutte contre l'inégalité des sexes et contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes, l'objectif du développement durable sera difficilement réalisable. La FICR s'associe donc à l'appel en faveur de la création d'un objectif indépendant pour l'égalité des sexes et de l'intégration transversale d'objectifs et indicateurs tenant compte des disparités entre les sexes. Elle préconise également d'intégrer l'apprentissage des valeurs et des compétences aux débats ayant trait au développement, et de l'institutionnaliser au plan national. Cela permettrait de transformer les mentalités et comportements discriminatoires en respect de la diversité, de l'égalité et de la participation sociale et politique des femmes.

71. **M. Bleicher** [Observateur du Fonds international de développement agricole (FIDA)], s'exprimant également au nom de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM), dit que l'on n'insistera jamais trop sur l'importance de l'autonomisation des femmes, en particulier dans les zones rurales, où elles constituent une part importante de la main-d'œuvre agricole et sont également soignantes non professionnelles, chefs d'entreprise et investisseurs. Dans ce contexte, les organismes ayant leur siège à Rome demeurent engagés en faveur de la mise en œuvre, en coopération avec ONU-Femmes, du programme conjoint intitulé « Accélérer les progrès vers l'autonomisation économique des femmes rurales », qui met à profit les avantages comparatifs de chacun des trois organismes dans sept pays. Les priorités du programme pour chaque pays sont : le renforcement des organisations d'entraide et des coopératives de femmes; la formation des petites exploitantes agricoles à l'accroissement de la productivité, y compris à la vente et à la gestion des crédits; la constitution et le renforcement de groupes

d'entraide, y compris pour la prestation de services et la fourniture d'intrants; le renforcement des capacités pour faciliter l'accès des femmes pauvres aux établissements d'épargne et de prêts; le soutien à la nutrition maternelle, infantile et post-infantile grâce à l'apport d'alimentation complémentaire et à la promotion du jardinage répondant aux besoins nutritionnels; le renforcement des capacités des femmes rurales pour les postes de direction et la création d'entreprises; et l'amélioration de la prestation de services agricoles prenant en compte la problématique hommes-femmes et du soutien aux groupes de femmes rurales. Ces trois organismes ne pouvant, à eux seuls, parvenir à accélérer l'autonomisation économique des femmes rurales, la collaboration avec d'autres partenaires sera la bienvenue.

72. Lors de la cinquante-septième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, qui s'est tenue récemment, les organismes ayant leur siège à Rome et ONU-Femmes ont soutenu l'élaboration d'une recommandation générale sur l'article 14 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Depuis l'adoption de la Convention, l'agriculture s'est féminisée en de nombreux endroits et les femmes rurales ont un rôle de plus en plus important à jouer, mais elles demeurent confrontées à de nombreux obstacles. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes pourrait contribuer à lever ces obstacles grâce à des réalisations telles que : la création d'un environnement permettant de parvenir à l'équité entre les femmes et les hommes en zone rurale, de même qu'entre les garçons et les filles; l'égalité d'accès des femmes rurales aux terres, à l'héritage et à la propriété; la possibilité pour les femmes et les filles rurales d'avoir un emploi et des moyens d'existence décentes et d'accéder à une formation; l'autonomisation des femmes afin qu'elles participent à la prise de décisions à tous les niveaux; et la participation active des femmes aux débats sur les questions clés au sein de leurs communautés rurales. L'examen de la situation des femmes rurales ne se limite toutefois pas à l'article 14 et les organismes ayant leur siège à Rome vont intensifier leur collaboration avec le Comité et continuer de soutenir les États parties pour la mise en œuvre de la Convention.

73. Pour lutter contre l'inégalité des sexes et la discrimination dont souffrent encore les femmes rurales, il convient d'éliminer les facteurs structurels qui causent et reproduisent ces inégalités dans l'économie, la société et la politique. Les organismes ayant leur siège à Rome s'engagent à parvenir à un monde équitable ne connaissant pas la faim et espèrent obtenir des résultats plus probants et plus durables grâce à leur partenariat.

74. **M. Cassidy** [Observateur de l'Organisation internationale du Travail (OIT)] dit que les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/68/178) sont conformes aux conventions de l'OIT en la matière et à son objectif premier, qui consiste à promouvoir, pour chaque homme et chaque femme, la possibilité d'obtenir un travail décent et productif dans des conditions de liberté, de sécurité et de dignité. Les femmes représentent pratiquement la moitié de l'ensemble des migrants internationaux et gagnent beaucoup d'argent, contribuant ainsi aux économies de leurs pays d'origine et de leurs pays d'accueil. Les conclusions concertées adoptées lors de la cinquante-septième session de la Commission de la condition de la femme (E/2013/27) reflètent la nécessité de renforcer la protection des femmes sur leur lieu de travail. Dans ce contexte, l'OIT préconise une approche de la migration des travailleurs axée sur les migrants et basée sur les droits, incluant des mesures en faveur de l'égalité des sexes, des institutions efficaces, ainsi qu'une législation et des politiques conformes aux normes internationales du travail. Pour parvenir à un développement durable et inclusif, il est indispensable de mieux harmoniser les politiques en matière d'emploi, de protection sociale et de migration des travailleurs avec la planification du développement.

75. Il convient d'accorder une attention particulière aux employés de maison, qui rencontrent de nombreux problèmes en partie dus aux carences des législations nationales du travail et de l'emploi et à une discrimination de longue date. De même, il faut agir pour réglementer les agences de recrutement, qui font partie des activités très lucratives et le plus souvent non réglementées qui vivent du phénomène migratoire et impliquent de nombreux intermédiaires légaux ou non qui profitent souvent du fait que les femmes migrantes n'ont pas accès à l'information et ne bénéficient pas de protection juridique. La Convention

n° 181 de l'OIT sur les agences d'emploi privées constitue un cadre d'action international. La traite des êtres humains et le travail forcé ne doivent faire l'objet d'aucune complaisance; ils concerneraient environ 900 000 personnes par an, notamment des femmes et des filles, qui subissent la prostitution et l'exploitation sexuelle, d'autres formes d'exploitation par le travail, la servitude pour dettes ou l'esclavage. Le programme de la Conférence internationale du Travail de 2014 comprendra une action normative sur le travail forcé, y compris la traite des êtres humains, afin de compléter la Convention actuelle de l'OIT sur le travail forcé (convention n° 29)

76. Enfin, une action concertée est nécessaire pour mettre fin à la violence sexiste dans le monde du travail. Pour dissuader les auteurs de violence sexiste, il faut des lois proactives et des mécanismes de plaintes individuelles soutenus par des législations du travail et des mécanismes d'application cohérents et efficaces. Les codes du travail et autres sources de droit doivent être cohérents et les pouvoirs publics doivent lever les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à la justice. L'OIT ne relâchera jamais ses efforts visant à éliminer la violence et le harcèlement sexuel au travail. Elle se tient prête à aider ses constituants tripartites et à coopérer avec le système des Nations Unies dans son ensemble pour parvenir à un monde exempt de violence à l'égard des femmes et des filles.

Déclarations dans l'exercice du droit de réponse

77. **M^{me} Bar-Sadeh** (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que, si les Palestiniens tenaient vraiment à améliorer la situation des femmes, ils s'attaqueraient aux causes de leur situation critique. D'après un rapport récent de l'organisation Human Rights Watch, l'Autorité palestinienne ne prend aucune mesure efficace afin de prévenir, instruire et réprimer les actes de violence à l'égard des femmes et prive les victimes de leurs droits au regard du droit international. Il y a un rapport direct entre la promotion de la paix et la promotion de l'égalité de droits pour les femmes. Le Gouvernement israélien espère que les pourparlers qu'il mène actuellement avec les Palestiniens vont progresser et que tous les problèmes seront examinés et réglés. Aucun pays n'est parfait, mais Israël est le seul à réaliser des efforts sans précédent pour promouvoir l'égalité des sexes et autonomiser les femmes dans une région où leur oppression est généralisée.

78. **M^{me} Rasheed** (observateur de l'État de Palestine) dit qu'Israël peut citer autant de rapports qu'il le souhaite en sortant complètement les informations de leur contexte, le fait est que l'on ne compte plus les rapports des Nations Unies et d'autres organisations internationales qui désignent l'occupation comme étant le principal obstacle à la réalisation des droits du peuple palestinien.

La séance est levée à 13 h 10.